

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ – directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire – abroge et remplace l'arrêté n°2023/0095 du 26 septembre 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu l'arrêté n°2023/0095 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ – directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que Mme Lydia PICQ exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge du développement du territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge du développement du territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023/0095 du 26 septembre 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président, en ce qui concerne le service et les documents suivants :

Développement économique

Service ruralité

- fiche de réception des travaux pour les aides forestières.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe développement du territoire pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marchés,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux,
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELIN, directeur général, à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint, à Mmes Christelle BARRES et Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, en matière de dépenses de la direction générale adjointe développement du territoire pour les documents listés au présent article.

ARTICLE 4 :

Les actes pris par Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par M. le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge du développement du territoire ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe en charge du développement du territoire, délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRAUD, responsable du service ruralité, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, pour les actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, les actes pris par M. Patrick CATHELIN, directeur général, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ, Mmes Christelle BARRES ou Isabelle SCHMIDT, directeur(trices) général(les) adjoint(es), dans les matières qui leur auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le/la directeur/trice général/le adjoint/e ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par Mme Cécile BRAUD, responsable du service ruralité, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable du service ».

ARTICLE 7 :

L'exercice de cette délégation débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lydia PICQ, Christelle BARRES, Isabelle SCHMIDT, Cécile BRAUD ainsi qu'à MM. Patrick CATHELINEAU et Pierre VIGUIÉ.

Alès, le 11 JUIN 2025

Le Président
Christophe RIVENQ

